

Madame **Armelle REVEL-FOURCADE**, Maire, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Madame **Armelle REVEL-FOURCADE** rappelle également que depuis l'adoption du plan de sobriété en septembre 2023, 1 candélabre sur 2 est allumé. Afin de réduire les dépenses énergétiques qui explosent et faire face à la hausse des tarifs de l'énergie, une réflexion a ainsi été engagée par la collectivité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Madame **Armelle REVEL-FOURCADE** indique que d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Madame **Armelle REVEL-FOURCADE** indique qu'il est donc envisagé de procéder à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures, dès validation de ce principe par l'assemblée et intervention technique sur les différents sites.

Madame **Armelle REVEL-FOURCADE** ajoute que cette démarche fera, bien entendu, l'objet d'une information préalable auprès de la population.

Madame **Armelle REVEL-FOURCADE** précise qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Madame **Armelle REVEL-FOURCADE** demande donc à l'assemblée d'approuver l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures et d'autoriser le rajout de cette mesure au plan de sobriété énergétique de la commune.

OUI l'exposé complémentaire de son rapporteur, le Conseil Municipal après délibération à la majorité :

APPROUVE l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures.

AUTORISE le rajout de cette mesure au plan de sobriété énergétique de la commune.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A LE SOLER, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Int Délégué
COLPAERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr